



ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.206

Ouverture estivale de l'aire naturelle de camping du Val de Tamié Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212.1 et suivant,

ARRETE

- Article 1 :** L'aire naturelle de camping du Val de Tamié ouvre pour l'exploitation estivale du 1er Juin au 30 Septembre 2023
- Article 2 :** L'ouverture concerne l'ensemble du site.
- Article 3 :** En fonction des conditions météorologiques, le personnel d'exploitation est autorisé à prendre toutes mesures de fermeture partielle ou totale s'il le juge nécessaire. Les usagers devront donc se référer aux indications données par le personnel du Val de Tamié.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi qu'à l'accueil du camping du Val de Tamié.
- Article 5 :** Monsieur le Maire, M. le directeur d'exploitation de la Sambuy / Val de Tamié sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis au directeur d'exploitation de la Sambuy / Val de Tamié pour exécution et à M. le Préfet de la Haute-Savoie.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la réception en Préfecture le : **09 MAI 2023**
De la publication le : **09 MAI 2023**
Notifiée à l'entreprise le : **09 MAI 2023**
Le Maire, Jacques DALEX

Fait le 05 MAI 2023
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX

